

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Entre

La Commune de Fleurie, représentée par son Maire, Frédéric MIGUET, et dûment habilité par délibération du conseil municipal n°25-50 en date du 09 Décembre 2025 ;

Et

La Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB), 105, rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais
représentée par son Président, Monsieur Jacky MÉNICHON, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2026_055 en date du 16 avril 2026 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;

Vu la délibération du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la CCSB en vue de la prise de compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2026 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCSB dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.187 du 13 novembre 2025 autorisant Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la commune Fleurie, et à signer ainsi le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Fleurie à la CCSB, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de Fleurie sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSB assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La CCSB possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La CCSB étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune de Fleurie et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

La description détaillée des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition dans le cadre du présent procès-verbal figure **dans l'annexe ci-jointe**, laquelle fait partie intégrante du présent acte.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune de Fleurie,
- retrait de la commune de Fleurie de la CCSB,
- dissolution de la CCSB,

La mise à disposition prendra fin et la commune de Fleurie recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la CCSB.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la CCSB s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Fleurie, et du conseil communautaire de la CCSB.

Article 7 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Fleurie et la CCSB conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Fleurie et la CCSB, en 4 exemplaires originaux,
dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Fleurie

Le 17/06/2026

Pour la commune de Fleurie
Le Maire,
Frédéric MIGUET

Pour la CCSB
Le Président,
Jacky MÉNICHON



ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2158	ASS1-1977	ASSAINIS 5 TRANCHE	31/12/1977	65 an(s)	18 491,43	13 367,68	284,48	4 839,27
2158	ASS2-1981	ASSAINIS 6 TRANCHE	31/12/1981	65 an(s)	52 070,16	34 446,45	801,08	16 822,63
2158	ASS3-1983	ASSAINIS 7 TRANCHE	31/12/1983	65 an(s)	54 129,18	34 143,16	832,76	19 153,26
2158	ASS4-1992	ASST CAVE	31/12/1988	65 an(s)	3 037,52	1 682,29	46,73	1 308,50
2158	ASS5-2002	LAGUNES BOURG	31/12/2002	65 an(s)	136 383,89	46 160,63	2 098,21	88 125,05
2158	ASS6-2004	LES COMBES	01/01/2004	65 an(s)	73 418,00	22 590,20	1 129,51	49 698,29
2158	LAG1-1992	ASST VIVIER	31/12/1992	65 an(s)	329 831,74	173 539,11	5 074,33	151 218,30
2158	LAG1-2004	LAGUNAGE	22/11/2004	65 an(s)	200 589,83	61 719,94	3 086,00	135 783,89
2158	ONA 2017	ATT TVA UNIQUE	19/06/2017	65 an(s)	9 313,51	1 002,96	143,28	8 167,27
2158	ONA2016	DOSSIER LOI SUR L'EAU LAGUNES	18/05/2016	65 an(s)	3 000,00	368,00	46,00	2 586,00
2158	ONA2020	TAMIS ELEVEATEUR LAGUNE	06/11/2020	0 an(s)	15 300,00	0,00	0,00	15 300,00
2158	STA1-1981	STATION EPURATION	31/12/1981	65 an(s)	44 544,47	29 467,90	685,30	14 391,27
2158	STA1-1986	STATION EPURATION	31/12/1986	65 an(s)	16 995,63	9 935,88	261,47	6 798,28
2158	STA1-1987	STATION EPURATION	22/11/1987	65 an(s)	4 078,05	2 321,38	62,74	1 693,93
2158	STA1-1988	STATION EPURATION	31/12/1988	65 an(s)	4 639,07	2 569,32	71,37	1 998,38
2158	15-2004	ASST LA TREILLE	28/11/2005	65 an(s)	178 502,98	52 177,80	2 746,20	123 578,98
2158	16-2005	ASST	30/11/2006	65 an(s)	111 804,69	27 521,13	1 720,07	82 563,49
2158	17-2006	STATION EPURATION	31/10/2007	65 an(s)	7 590,15	2 101,87	116,77	5 371,51
2158	18-2007	TOPO TERRAIN STEP	11/10/2007	65 an(s)	983 350,40	90 008,70	15 001,45	878 340,25
2158	19-2010	LIAISON STEP	30/11/2006	65 an(s)	103 777,50	19 152,00	1 596,00	83 029,50
2158	2018 ONA	EXTENSION RESEAU RUE DES ChAFF 1-23.pdf	04/11/2010	65 an(s)	11 650,75	1 075,44	179,24	10 396,07
2158	20-2010-2315	ASSAINISSEMENT LA TREILLE	07/02/2018	65 an(s)	4 491,32	948,00	74,00	3 469,32
2158	21-2012	RESEAU EU PLACE DE LA BASCULE	01/01/2012	65 an(s)	6 350,00	1 172,28	97,69	5 080,03
2158	22-2013	RESEAU EU IMPASSE DU PARADIS	13/06/2012	65 an(s)	31 008,17	4 770,50	477,05	25 760,62
2158	2315 ONA lot bourg	REMPLACEMENT TUYAU LOT ARCADE	03/06/2013	65 an(s)	5 638,80	0,00	0,00	5 638,80
2158	2315-LIE	raccordement Imp de la lie	26/10/2022	0 an(s)	12 800,00	0,00	0,00	12 800,00
2158	2315-ONA	Reprise des réseaux - VIVIER	19/04/2022	0 an(s)	3 423,80	0,00	0,00	3 423,80
2158	2315-ONA25	Plan épandage OXFAC34530688000203FO102505087	02/06/2023	0 an(s)	3 175,00	0,00	0,00	3 175,00
2158	23-2013	RESEAU EU LES GARANTS	07/07/2025	10 an(s)	145 382,42	22 366,50	2 236,65	120 779,27
2158	24-2014	RESEAU EU LA CHAPELLE DES BOIS	11/07/2013	65 an(s)	156 641,47	18 582,40	2 322,80	135 736,27
2158	25-2016	ATT TVA 1 CHAFF	04/12/2014	65 an(s)	65 963,49	7 103,74	1 014,82	57 844,93
2158	26-2017	DIAGNOSTIC ASS RUE VENDANGES 5.pdf	10/11/2016	65 an(s)	60 318,76	5 567,88	927,98	53 822,90
2158	26-2017	DEMAT AO ASST	30/10/2017	65 an(s)	183 275,29	0,00	0,00	183 275,29
2158	27-2019		12/11/2019	0 an(s)	3 040 967,47	685 863,14	43 133,98	2 311 970,35
2158 Résultat					15 492,37	0,00	0,00	15 492,37
2315	2315-ONA25	Plan épandage OXFAC34530688000203FO102505087	07/07/2025	10 an(s)	3 056 459,84	685 863,14	43 133,98	2 327 462,72
2315 Résultat								
Grand Somme								